

# La reconnaissance professionnelle et la nouvelle loi sur l'immigration des professionnels qualifiés

La « loi sur le développement de l'immigration des professionnels qualifiés » facilite de nouveau la migration de travail vers l'Allemagne. Elle multiplie notamment les possibilités d'entrée sur l'Allemagne sans reconnaissance préalable d'une qualification professionnelle étrangère. Pour les professions non réglementées, la reconnaissance est désormais facultative sous certaines conditions. Elle reste toutefois obligatoire pour pouvoir exercer une profession réglementée.



*La reconnaissance reste utile pour toutes les professions : en effet, elle apporte de nombreux avantages pour l'intégration professionnelle et pour un avenir en Allemagne à long terme.*

## Ce qui change pour la reconnaissance des qualifications étrangères

→ **Dans de nombreux cas, il n'est pas nécessaire d'avoir la reconnaissance pour pouvoir obtenir un visa permettant d'exercer une profession non réglementée.**

Cela est le cas pour les personnes ayant un diplôme professionnel ou universitaire qualifié et reconnu par l'État dans le pays de la formation. Pour obtenir un visa, il faut présenter une offre d'emploi concrète avec un salaire minimum défini, et faire état d'au moins deux ans d'expérience professionnelle correspondante. L'accès au marché du travail allemand est ainsi facilité pour les personnes ayant déjà une expérience professionnelle.

→ **Avec un diplôme reconnu, un professionnel qualifié peut occuper tout emploi qualifié dans une profession non réglementée.**

Un professionnel qualifié avec une qualification reconnue en Allemagne peut ainsi travailler dans le secteur de la restauration ou dans celui du marketing, par exemple – donc exercer n'importe quelle profession non réglementée. Les travailleurs et les employeurs bénéficient ainsi d'une plus grande flexibilité.

→ **Il est possible d'obtenir la reconnaissance et de suivre requalifications après l'entrée en Allemagne.**

Différentes voies existent :

- Avec un **partenariat pour la reconnaissance**, le professionnel qualifié et l'employeur s'engagent à faire une demande de reconnaissance et à suivre la procédure correspondante après l'entrée sur le territoire. Il est possible d'exercer une activité dans de nombreux domaines dès le premier jour.
- Les professionnels qualifiés qui ont déjà reçu une attestation d'**équivalence partielle** peuvent entrer en Allemagne **pour suivre une qualification dans le cadre de la reconnaissance**. La durée de la qualification ne doit pas dépasser trois ans. Pendant la durée de la qualification, il est possible d'exercer une activité parallèle ne nécessitant pas la reconnaissance. Les professionnels qualifiés bénéficient ainsi d'une plus grande flexibilité.
- Par ailleurs, dans le cadre de la reconnaissance, les professionnels qualifiés peuvent entrer en Allemagne pour y faire une **analyse des qualifications**.

Plus d'informations sur la reconnaissance: [www.anerkennung-in-deutschland.de/fr](http://www.anerkennung-in-deutschland.de/fr)



## Pourquoi la reconnaissance reste importante

La reconnaissance reste obligatoire pour pouvoir exercer une profession réglementée. Pour les professions non réglementées, elle est facultative sous certaines conditions.

**Qu'elle soit obligatoire ou facultative, la reconnaissance apporte de nombreux avantages aux professionnels qualifiés, aux employeur·euse·s et à la société :**



Vers le clip vidéo « Immigration des professionnels qualifiés (pas) avec reconnaissance »



### POUR LES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS

- **L'entrée sur le marché du travail est facilitée** : des études représentatives révèlent que les professionnel·le·s ayant une qualification professionnelle étrangère (partiellement) reconnue sont plus souvent convié·e·s aux entretiens d'embauche que les professionnel·le·s sans reconnaissance.
- Il est avéré qu'une équivalence totale augmente les **chances d'obtenir un emploi correspondant à la qualification**.
- Pour les professionnel·le·s qualifiés avec reconnaissance complète, les perspectives d'une **rémunération adéquate, d'un classement conventionnel plus favorable et d'une augmentation des revenus** sont nettement meilleures. La reconnaissance permet d'être dans une meilleure position pour les négociations salariales.
- Les professionnels qualifiés ayant la reconnaissance déclarent bénéficier de **meilleures possibilités de promotion et d'une plus grande estime** de la part des employeurs.



### POUR L'EMPLOYEUR

- L'attestation de reconnaissance est garante d'une **plus grande transparence pour les employeurs**, en ce qui concerne les **aptitudes des professionnels qualifiés**, et les aide lors du recrutement et du développement.
- L'attestation fait état des compétences qui manquent éventuellement ; un **perfectionnement professionnel ciblé** est ainsi possible.
- L'engagement des employeurs vers la reconnaissance professionnelle et la qualification peut se traduire par une **fidélisation des employés plus importante**.
- La reconnaissance est considérée comme un **critère de qualité**, et le recrutement d'un professionnel qualifié avec reconnaissance peut apporter un avantage compétitif. Elle est une condition sine qua non pour pouvoir se conformer à certaines exigences dans des domaines variés.



### POUR LA SOCIÉTÉ

- Ces effets positifs peuvent avoir pour conséquence une **augmentation de la probabilité** que les professionnels étrangers **restent en Allemagne**. La **durée de séjour** des personnes immigrées est **nettement plus importante** lorsqu'elles sont employées comme professionnels qualifiés et non uniquement pour effectuer des tâches auxiliaires.
- Par ailleurs, la reconnaissance **contribue** fortement à la **protection des patients et des consommateurs**.

[anerkennung-in-deutschland.de/fr](https://anerkennung-in-deutschland.de/fr)

#### Mentions légales

Publié par : Institut Fédéral de la Formation Professionnelle (BIBB), Allemagne | [www.bibb.de](http://www.bibb.de) |  
Version : April 2024 | Mise en page : MediaCompany – Agentur für Kommunikation GmbH, Bonn

PUBLIÉ PAR



Institut Fédéral  
de la Formation  
Professionnelle